



Comité européen d'action spécialisée pour l'enfant et la famille dans leur milieu de vie

Point d'actualité

Réclamation collective contre la France quant aux conditions d'accueil et d'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés

Composition du Conseil d'Administration à la suite de la tenue de l'assemblée générale du 10 novembre 2018

Association Globul'in (Belgique)
Catherine BAROSO (France), membre du Bureau, Secrétaire
Maryne BRUNEAU (France), membre du bureau représentante d'EUROCEF à la conférence des ONG du Conseil de l'Europe et à OING Service, (Titulaire)
J-L Patrick CHINIARD (France), membre du Bureau, Trésorier
Colette DEBERSEE (France), membre du Bureau, secrétaire adjointe
Hélène GARRIGUES (France), membre du Bureau, vice-Présidente, représentante d'EUROCE à la conférence des ONG du Conseil de l'Europe (suppléante)
Philippe GRESSLIN (Suisse)
Philippe LECORNE (France), membre du Bureau, responsable des formations
Raffaele OCCULTO (Italie)
Marin MIC (Roumanie)
Maria Carlos RAS (Pays-Bas)
Anna RURKA (Pologne), membre du Bureau, vice-Présidente
Géraldine SABATIER (France)
Viviane THEYS (Belgique), membre du Bureau, Présidente

Le Conseil d'administration, réuni, le 10 novembre 2018, a pris acte de la résolution adoptée le 26 septembre 2018 par le Comité des ministres relative à la réclamation collective (N° 114/2015) que nous avons déposée auprès du Comité européen des droits sociaux (CEDS).

Rappelons que le CEDS avait conclu à la violation par la France de plusieurs articles de la Charte sociale européenne :

A) l'article 17§1 de la Charte pour les motifs suivants :

- les carences relevées dans le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs étrangers non accompagnés ;

- les retards dans la nomination d'un administrateur ad hoc pour les mineurs étrangers non accompagnés ;

- la détention de mineurs étrangers non accompagnés dans les zones d'attente et les hôtels.

- le recours à l'utilisation des tests osseux destinés à déterminer l'âge des mineurs étrangers non accompagnés considérée comme inadaptée et inefficace,

- l'insécurité juridique entourant l'accès à un recours effectif pour les mineurs étrangers non accompagnés ;

B) l'article 17§2 de la Charte en raison du défaut d'accès à l'éducation pour les mineurs étrangers non accompagnés âgés entre 16 et 18 ans ;

C) l'article 7§10 de la Charte en raison de l'hébergement inapproprié des mineurs ou de leur exposition à la vie dans la rue ;

l'article 11§1 de la Charte en raison du défaut d'accès aux soins de santé des mineurs étrangers non accompagnés ;

D) l'article 13§1 de la Charte en raison du défaut d'accès à l'assistance sociale et médicale des mineurs étrangers non accompagnés ;

E) l'article 31§2 de la Charte en raison du défaut de provision d'un abri aux mineurs étrangers non accompagnés ;

Le Comité des ministres notamment :

prend note de l'engagement du gouvernement français de mettre la situation en conformité avec la Charte et des informations qu'il a communiquées à ce sujet appelle de ses vœux que la France fasse état, lors de la présentation du prochain rapport relatif aux dispositions pertinentes de la Charte, de tout nouvel élément concernant leur mise en œuvre.

EUROCEF demeurera vigilant et attentif à la procédure de suivi mise en place.

Migrants : des mineurs isolés plus seuls que jamais

Tel est le titre d'une enquête parue dans le **quotidien LIBERATION** dans son édition du **27 décembre 2018**. La journaliste, entre autres sources, a longuement interviewé un des membres du Bureau d'**EUROCEF**, notre OING étant d'ailleurs citée dans son article.

France :

« Entrée en vigueur (septembre 2018) de la réforme de cinq diplômes d'Etat du travail social »

Deux décrets et six arrêtés du 22 août 2018 mettent en œuvre la réforme des diplômes en travail social pour cinq diplômes jusqu'alors de niveau III (bac+2) les faisant passer au niveau II (bac +3 grade licence) du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Il s'agit des diplômes de :

assistant de service social (DEASS) éducateur spécialisé (DEES) éducateur de jeunes enfants (DEEJE) éducateur technique spécialisé (DEETS) conseiller en économie sociale familiale (DECESF).

Les premières promotions des diplômes visés se verront donc conférer de plein droit le niveau licence en 2021.

Ce passage au niveau II est la conséquence de la mise en place du cursus LMD (licence, master, doctorat). Il doit favoriser à la fois un rapprochement avec les filières universitaires et une mobilité accrue pour les professionnels. La réforme se traduit aussi par la possibilité d'accéder à des diplômes de niveau master, sans nécessité d'une formation complémentaire comme c'est souvent le cas aujourd'hui.

L'un des arrêtés précise ainsi le socle de connaissances et de compétences commun aux diplômes de niveau II dans le secteur social. Neuf compétences partagées sont répertoriées :

- Accueillir; Favoriser l'expression et l'autonomie des personnes ; Analyser la demande et les besoins ; Évaluer une situation ; Concevoir un projet ; Concevoir une intervention ; Évaluer et ajuster son action ; Mobiliser les ressources de la personne et favoriser sa participation ; Accompagner une personne ; Favoriser l'accès aux droits.

Pour leur part, les connaissances communes aux cinq diplômes englobent six domaines : - histoire du travail social et des métiers ; - éthique et valeurs en travail social ; - connaissance des publics ; - initiation à la démarche de recherche ; - accès aux droits ; - participation et citoyenneté des personnes accompagnées.

EUROCEF ACTIONS

EUROCEF contribue à l'élaboration du projet européen Erasmus + portant sur les besoins de formation des éducateurs spécialisés à travers 5 pays européens: Italie, France, Bulgarie, Roumanie, Espagne. Le projet vise à faire un état de lieu des besoins de formation non couverts par les systèmes de formation formelle et de proposer des modules internationaux basés sur les échanges des pratiques. Le coordinateur de ce projet est le partenaire italien d'Eurocef : l'association Il Flore di Deserto. Merci aux institutions intéressées de prendre contact avec EUROCEF.

CONSEIL DE L'EUROPE

A l'expiration du délai prévu pour déposer les candidatures pour l'élection du prochain Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, quatre candidatures ont été déposées par des Etats membres. Il s'agit de quatre personnalités venant de Belgique, de Lituanie, de Grèce et de Croatie.

Le Comité des Ministres entendra séparément les quatre candidats en mars 2019 et arrêtera la liste finale des candidats qui sera adressée à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe. Cette assemblée procédera en juin 2019 à l'élection du prochain Secrétaire Général, qui entrera en fonction le 1 octobre 2019 au terme du mandat du norvégien Thorbjorn JAGLAND. Ce dernier avait été élu en septembre 2009, puis avait été réélu pour un second mandat en juin 2014.

EUROCEF PARTENARIAT

BELGIQUE

Informations transmises par la FISSAAJ, membre d'EUROCEF

Le 26 novembre, une conférence sur la question des droits des enfants derrière les barreaux a eu lieu à Bruxelles. Cette conférence était la conférence finale du projet 'Children rights behind bars 2.0' menée par DCI-Belgium. Ce projet, commencé en 2017 avait trois principaux objectifs: 1) l'amélioration du respect des droits des enfants en détention; 2) la promotion de la participation effective des jeunes; 3) encourager la collaboration entre tous les acteurs impliqués dans le processus de réintégration des jeunes.

Plus d'info sur: <http://www.childrensrightrightsbehindbars.eu/fr/projet>

ERASMUS MUNDUS

Erasmus Mundus est un programme qui vise à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen et à renforcer la compréhension interculturelle.

Le programme encourage et soutient la mobilité des personnes et la coopération entre établissements européens et non européens. L'objectif est de promouvoir l'Union européenne comme espace d'excellence académique à l'échelle mondiale, de contribuer au développement durable de l'enseignement supérieur des pays tiers et d'offrir aux étudiants les meilleures perspectives de carrière.

EUROCEF est associé comme partenaire au Master européen en travail social ADVANCES (MA in Advanced Development in Social Work) dans le cadre d'ERASMUS MUNDUS. Ce projet est coordonné par l'Université d'Aalborg au Danemark, avec comme consortium les universités de Nanterre, de Varsovie, de Lincoln et Lisbonne. Il permet à des étudiants du monde entier d'acquérir un master international en travail social, en poursuivant des études dans des pays impliqués dans le projet. Quelques étudiants arriveront prochainement à l'université de Paris Nanterre et EUROCEF est chargé de leur trouver un terrain pour la réalisation de leur mémoire de recherche dans des institutions françaises. Tous les frais sont pris en charge par l'étudiant lui-même et la langue de travail est l'anglais.

Merci aux institutions intéressées de prendre contact avec EUROCEF

EUROCEF AGENDA

Conférence : *Mineurs non accompagnés : l'urgence de nouvelles réponses*

La conférence est organisée par l'École de la Protection de l'Enfance (EPE) et le Journal des Acteurs Sociaux (Jas) en partenariat avec l'ODAS et l'Assemblée des Départements de France (ADF).

Elle aura lieu le vendredi 8 février 2019 à la Maison de la Chimie,
27 rue Saint Dominique 75007 PARIS
RENSEIGNEMENTS : Maria Lillo Tél. : 01 53 10 24 10



OING AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Siège ADMINISTRATIF :
EUROCEF C/o Anna RURKA
79, avenue Princesse
78110 LE VÉSINET (France)
Site web: <http://www.eurocef.eu/>
Mail : contact@eurocef.eu

EUROCEF est une Organisation internationale non-gouvernementale dotée du statut participatif au Conseil de l'Europe. Les actions d'Eurocef consistent à

- **développer l'aide sociale et éducative à l'enfant et à la famille,**
- **recueillir et diffuser les expériences innovantes tendant au maintien de l'enfant dans la famille, dans le plus grand respect des droits de l'Homme,**
- **contribuer à construire des politiques sociales de haut niveau,**
- **agir auprès des instances européennes aux fins de professionnalisation et de pluridisciplinarité dans le travail social et éducatif.**

Le bureau d'EUROCEF est composé par

Présidente: Vivianne THEYS (Belgique)
Vice Présidente : Anna RURKA (Pologne)
Vice Président : Hélène GARRIGUE (France)
Secrétaire : Colette DEBERSEE
Secrétaire adjointe : Catherine BAROSO
Trésorier : J-L Patrick CHINIARD
Membre délégué: Maryne BRUNEAU
Responsable formations : Philippe LECORNE

EUROCEF VOUS ALERTE !!



Supprimer les allocations familiales aux parents dont les enfants sont auteurs de violence scolaire : une fausse bonne idée qui revient sur le devant de la scène

Ce projet, émis par le Ministre de l'Education, fait l'objet d'un vif débat et est contestée au sein même de la majorité gouvernementale. Gageons qu'à la suite de la réclamation collective déposée par EUROCEF contre la France en avril 2012, cette mesure a peu de chances d'aboutir.

En effet, EUROCEF, à l'époque, déposait, contre la France, une réclamation collective auprès du Comité européen des droits sociaux, en raison de la législation prévoyant la suspension ou la suppression des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire.

Le Comité européen des droits sociaux (CEDS), organe de veille du respect de la Charte sociale européenne par les Etats qui l'ont ratifiée, avait pris, le 19 mars 2013, une décision très claire sur le sujet, considérant que cette disposition constituait « une restriction au droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique protégé par l'article 16 de la Charte ... » et donc une violation de l'article 16.

Cette jurisprudence a été prise en compte par le manuel de droit européen en matière de droit de l'enfant qui indique que « la suspension des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire constitue une restriction disproportionnée du droit de la famille à une protection économique, sociale et juridique. »

Dès lors, on comprend mal que le gouvernement envisage à nouveau cette disposition qui ne respecte pas les engagements internationaux de la France et qui ne pourra qu'être retoquée par les juridictions compétentes.

A moins qu'il ne s'agisse d'un énième effet d'annonce !